

Union patronale suisse: la révision 6b de l'AI

Nécessaire opiniâtreté dans l'assainissement de l'AI

L'assainissement de l'assurance invalidité ne doit pas s'enliser à mi-parcours. Il faut donc résolument mener à bien la révision 6b. Extraits de l'exposé prononcé à ce propos par le directeur Thomas Daum lors de la conférence de presse d'automne de l'Union patronale suisse.

L'assainissement de l'assurance invalidité est toujours en chantier. Malgré le relèvement de la TVA de 0,4 pour cent au 1^{er} janvier 2011, le résultat d'exploitation ressortant du budget financier de l'AI à fin 2011 était négatif. Même si l'on fait abstraction de l'injection financière de TVA représentant plus d'un milliard de francs par année, un déficit structurel subsiste encore jusqu'en 2016 dans le scénario le plus optimiste. A quoi il faut ajouter la dette de l'AI à l'égard du Fonds de l'AVS qui s'inscrivait à 14,944 millions de francs à fin 2011. La conclusion s'impose: la révision 6b de l'AI est absolument indispensable. Le second volet doit permettre d'éliminer le déficit restant et d'achever le désendettement de l'assurance d'ici à 2025. L'entrée en vigueur de la révision 6b est prévue pour 2015.

La dernière étape est une nécessité

Le Conseil fédéral a adopté au printemps 2011 le message relatif à la révision 6b de l'AI à l'intention du Parlement. Par rapport au projet initial soumis en consultation qui prévoyait un volume d'économies de 700 millions de francs, cette dernière version contient encore pour 325 millions de francs d'économies supplémentaires. Le projet voté par le Conseil des Etats les a ramenées à 250 millions. La Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national (CSSS-N) a corrigé cette énorme réduction du volume d'économies. Même si les efforts d'économies de 360 millions de francs prévus par la CSSS-N sont encore supérieurs de quelque 35 millions de francs à la version du Conseil fédéral, il n'est pas garanti que ce montant suffira à assainir l'AI.



Thomas Daum, directeur de l'UPS

La question de savoir si les différentes mesures destinées à réduire les rentes actuelles conduiront au succès prévu est donc toujours ouverte. En particulier l'objectif de la révision 6a, à savoir la suppression de 12 500 rentes pondérées par des mesures de réinsertion apparaît ambitieuse, malgré le plein engagement des employeurs à cet égard.

Il y a lieu surtout de rappeler que l'augmentation de la TVA entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2011 et qui doit rapporter environ 1,1 milliard de francs par année est limitée à une période de sept ans qui expirera à fin 2017. Pendant cette période, la Confédération prendra à sa charge la rémunération de la dette de l'AI vis-à-vis de l'AVS, ce qui représente encore environ 280 millions de francs par année. Ce n'est que grâce à ces injections financières temporaires qu'il sera possible de maintenir un résultat de répartition positif dans les prévisions du compte de l'AI à partir de 2012.

Lorsque cet apport disparaîtra, toujours avec le profil de prestations en vi-

gueur, le compte de l'AI va à nouveau présenter un énorme déficit variant suivant le scénario. Des mesures d'économies supplémentaires sont donc absolument indispensables, d'autant plus qu'il reste encore une dette de près de 15 milliards de francs à amortir. Il faut calculer le volume d'économies de manière à atteindre les objectifs d'amortissement. La CSSS-N a donc bien fait de voter pour la révision des mesures qui permettent plus d'économies que la décision du Conseil des Etats.

Système de rentes linéaire

Les principaux éléments de la révision 6b de l'AI déjà proposés par le Conseil fédéral doivent être maintenus. Il s'agit au premier chef du nouveau système de rentes sans échelonnement qui renforce les incitations au travail et élimine les effets de seuil. Le système actuel échelonné pénalise les bénéficiaires de

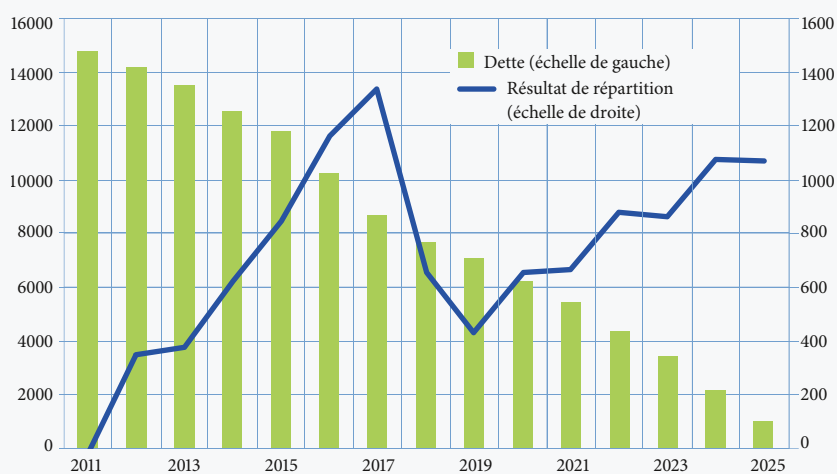
«Un budget sain ne sera atteint que lorsque la dernière étape de l'assainissement sera achevée.»

rente qui reprennent une activité ou augmentent leur taux d'occupation. L'échelonnement fait que la perte de rente est souvent supérieure au revenu supplémentaire réalisé, de sorte que si le volume de travail augmente, l'ensemble des revenus diminuent.

En revanche, le système de rentes linéaire motive les assurés à chercher une activité lucrative. Le droit à une rente existe à partir d'une invalidité de 40 pour

La révision 6b de l'AI: conséquences financières

Evolution de la dette de l'AI et du résultat de répartition
(en mio de francs, prix de 2011)



Source: OFAS

cent. Une personne invalide à 40 pour cent perçoit une rente de 25 pour cent. Si l'invalidité se situe entre 40 et 49 pour cent, la rente augmente de 2,5 pour cent par degré d'invalidité. A partir de 50 pour cent, elle correspond exactement au degré d'invalidité. La rente entière est acquise à partir d'un taux d'invalidité de 80 pour cent au lieu de 70 pour cent actuellement.

L'Union patronale suisse (UPS) est très favorable au changement de système. Elle part de l'idée que la personne doit avoir intérêt à travailler. Promouvoir l'intégration des rentiers AI dans le processus de travail est une nouvelle étape indispensable. L'introduction du système de rentes linéaire doit permettre d'économiser 150 millions de francs au total chaque année. Contrairement au Conseil des Etats, la CSSS-N ne veut pas exclure les rentiers actuels de moins de 55 ans des réductions de rentes prévues. Cette solution assurerait des économies de 80 millions de francs.

A juste titre, la CSSS-N entend maintenir la réduction de la «rente parentale» de 40 à 30 pour cent de la rente d'invalidité. Il s'agit d'une allocation versée aux parents invalides et non, comme certains le pensent souvent, d'une rente versée aux enfants handicapés. Avec l'introduction de la loi sur les allocations familiales fédérales (LAFam) au 1^{er} janvier 2009, une réduction correspondant de l'allocation destinée aux parents

selon la LAI est tout à fait acceptable d'un point de vue social.

Une règle de stabilisation s'impose

La CSSS-N a supprimé le frein à l'endettement, c'est-à-dire la règle de stabilisation acceptée par le Conseil des Etats, ce qui est incompréhensible. Un tel mécanisme est indispensable pour empêcher l'AI de replonger dans les chiffres rouges après son assainissement. Personne ne peut garantir que les dépenses de l'AI, en dépit des mesures d'assainissement prises, ne reprendront pas l'ascenseur pour progresser à long terme plus fortement que les recettes. Il s'agit d'introduire rapidement dans la loi une règle de stabilisation sous forme de mesures efficaces pour le cas où une telle évolution négative interviendrait.

L'assainissement de l'AI est conçu comme un processus échelonné qui a commencé avec la 4^e révision, s'est concentré sur la réintégration avec les révisions 5 et 6a et doit maintenant s'achever avec les mesures d'économies de la révision 6b. Le financement additionnel limité dans le temps a joué un rôle important dans ce déroulement. Couplé avec la prise en charge par la Confédération de l'intérêt des dettes et avec le transfert de 5 milliards de francs du Fonds de l'AVS, il apporte un ballon d'oxygène financier pour mener à bien l'assainissement de l'AI.

L'Union patronale suisse s'est engagée en faveur du financement additionnel et a ainsi contribué de manière non négligeable à sa constitution. Elle l'a fait dans l'idée que l'assainissement pourrait maintenant être logiquement mené à terme par des mesures de réintégration et d'économies. En clair, cela signifie qu'à fin 2017, le compte de l'AI devrait être équilibré sans financement spécial et qu'entre 2025 et 2028, la dette de l'AI vis-à-vis du Fonds de l'AVS devrait être amortie. Ceux qui maintenant remettent en question ces objectifs agissent contre le principe de la bonne foi et vont à l'encontre des promesses qui avaient permis en son temps, dans la campagne précédant la votation, d'amener le peuple à prononcer un petit oui!

Contre une nouvelle scission du projet

En fin de compte, l'enjeu des débats sur la révision 6b de l'AI est la confiance dans tout l'édifice d'assainissement de l'AI et la crédibilité des différents acteurs. Malheureusement, le Conseil fédéral donne un mauvais exemple en voulant faire de la rémunération de la dette de l'AI une partie intégrante d'un paquet d'économies pour le budget de la Confédération.

En demandant l'achèvement cohérent du processus d'assainissement, l'Union patronale suisse adresse aussi un refus clair et net aux milieux qui, peu avant l'aboutissement du programme, veulent encore scinder la révision 6b de l'AI en une réforme structurelle d'une part et un programme de réduction des dépenses d'autre part. Un budget sain ne sera atteint que lorsque la dernière étape de l'assainissement sera achevée. Nous devons nous garder de revenir sur une remise sur les rails de l'AI qui a bien débuté en effectuant une reculade devant les difficultés politiques de la dernière étape! ■

Tous les exposés de la Conférence de presse sont disponibles dans leur intégralité sur le site: www.arbeitgeber.ch